

DÉCLARATION DU JUGE RAFAÂ BEN ACHOUR

1. Je souscris pleinement à l'ensemble des conclusions énoncées dans l'arrêt Masudi Said Selemani c. République-Unie de Tanzanie (Requête n° 0042/2019). Cet arrêt reflète une approche équilibrée et réfléchie des enjeux juridiques en présence.
2. Toutefois, je souhaite réitérer les opinions que j'ai précédemment exprimées dans le cadre des arrêts Ladislaus Chalula c. République-Unie de Tanzanie (Requête n° 003/2018), rendu le 5 février 2025, ainsi que dans les affaires Emmanuel Yusufu alias Noriega c. République-Unie de Tanzanie (Requête n° 013/2018) et Tembo Hussein c. République-Unie de Tanzanie (Requête n° 001/2018). Ces décisions mettent en lumière des questions fondamentales relatives aux droits humains et à la dignité.
3. En ce qui concerne la violation du droit à la dignité inhérente à la personne humaine, un droit fondamental garanti par l'article 5 de la Charte, je tiens à exprimer mon désaccord avec la motivation de la Cour. En effet, la justification avancée pour établir la violation de ce droit ne m'inspire pas une conviction suffisante. La Cour affirme que :

[s]ouligne que l'exécution par pendaison, l'une des méthodes mentionnées, est dégradante par nature. À cet égard, la Cour qu'en tant que méthode d'application de cette peine, la pendaison porte inévitablement atteinte à la dignité, eu égard à l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants.
4. De plus, la Cour ajoute que « la détention dans le couloir de la mort est dégradante par nature et porte atteinte à la dignité humaine ». Cette affirmation souligne une préoccupation légitime quant aux conditions de détention et à la manière dont elles peuvent affecter la dignité des individus concernés.

5. Comme je l'ai développé dans mes déclarations sous les arrêts précédemment cités, je soutiens que la violation du droit à la dignité ne se limite pas uniquement à la méthode d'exécution de la peine ou au maintien dans le couloir de la mort. À titre original, je considère que la peine de mort elle-même constitue une négation fondamentale de la dignité humaine. Je ne souhaite pas répéter ce qui a été écrit dans les arrêts Ladislus et Noriega, mais j'invite le lecteur à se référer à ces analyses pour une compréhension plus approfondie de ma position sur cette question cruciale.



Juge Rafaâ Ben Achour

